

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 15 avril 2019 à 14 h.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Dany Langlois, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du secrétaire-trésorier du 12 avril 2019 remis à tous les conseillers, ce même jour

Sont absents : Meagan Reid et Antoni Dumont

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

Est également présent : David Fournier, directeur général

2019-140 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance extraordinaire du 15 avril 2019. Il est 14 h 01.

0 personne présente dans la salle.

ADOPTÉ

2019-141 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Michel Champigny
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

2019-142 SECOND PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 242 RUE GEORGES-PINARD

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780;

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier visant l'occupation d'un bâtiment existant dans la zone commerciale « C-7 » par un usage de la classe d'usages I-1 « Industrie légère » a été déposée pour la propriété située au 242 rue Georges-Pinard;

ATTENDU QUE le projet particulier déroge à au moins une disposition des règlements d'urbanisme, soit l'usage souhaité (Industrie du meuble et des articles d'ameublement) qui n'est pas autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est un bâtiment à vocation industrielle;

ATTENDU QUE le bâtiment visé était, jusqu'à tout récemment, situé dans une zone industrielle;

ATTENDU QUE pour éviter de compromettre l'avenir du secteur commercial régional dans lequel il s'implante, le projet devra respecter une série de conditions;

ATTENDU QU'après analyse du projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 780, le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable lors de sa séance du 27 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 avril 2019;

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville de East Angus approuve, en vertu du règlement numéro 780, la demande de projet particulier visant l'occupation du bâtiment existant au 242 rue Georges-Pinard par un usage de la classe « I-1 : Industrie légère », soit exclusivement pour l'usage *Industrie du meuble et des articles d'ameublement*;

QUE l'approbation du projet particulier est conditionnelle aux respects des conditions suivantes :

L'exploitant devra, tout au long de l'exploitation de l'usage, minimiser les impacts négatifs liés aux nuisances dans le milieu d'insertion, notamment en empêchant l'émission de poussières et de bruits à l'extérieur du bâtiment. Aucune odeur désagréable ne devra être perceptible au-delà des limites du terrain;

La lisière boisée ceinturant le bâtiment devra être préservée de manière à le dissimuler;

Lorsqu'une rue aura atteint la propriété, l'exploitant devra :

- Si la lisière boisée ne permet pas de dissimuler le bâtiment, réaliser un aménagement (plantation, haies, clôtures, etc.) permettant de dissimuler le bâtiment afin qu'il soit difficilement visible de la rue;
- Aménager une aire de stationnement conformément au Règlement de zonage, compte tenu des adaptations nécessaires en fonction de l'emplacement de la rue et de l'implantation du bâtiment;
- Aménager une aire pour le chargement et le déchargement des véhicules conforme au Règlement de zonage, compte tenu des adaptations nécessaires en fonction de l'emplacement de la rue et de l'implantation du bâtiment;
- L'entreposage extérieur devra être conforme aux exigences prévues dans le Règlement de zonage. De plus, l'entreposage ne pourra s'effectuer que sur une profondeur de 75 mètres en arrière du bâtiment.

L'extension des activités industrielles autorisées par la présente résolution peut être autorisée conformément aux dispositions relatives aux droits acquis du Règlement de zonage, soit jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % de la superficie de plancher occupée par les activités au moment de l'entrée en vigueur de la résolution accordant la demande de projet particulier. Il peut être autorisé la construction d'un seul bâtiment complémentaire, sans toutefois excéder une superficie de 140 mètres carrés.

ADOPTÉ

2019-143

PIIA – 224-226, RUE SAINT-JEAN OUEST

CONSIDÉRANT QUE le futur bâtiment visé est situé dans un secteur assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 18 février 2019, a étudié la demande de construction et l'aide financière admissible pour une façade du bâtiment du 224-226, rue Saint-Jean Ouest;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de construction pour le 224-226, rue Saint-Jean Ouest. **ADOPTÉ**

2019-144 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 14 h 06. **ADOPTÉ**

**Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Secrétaire-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro Nom